

PROCES VERBAL
COMMUNE LE CERGNE

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FEVRIER 2023 A 19H00

Président de séance : Madame Hélène VAGINAY

Secrétaire de séance : Monsieur Guy ANTOINAT

PRESENTS : MMES et MM. VAGINAY Hélène, Maire - DECHAVANNE Yves - PALLUET Christine, Adjoints - SIVIGNON Corinne - DUGELET Patrick - DESPINASSE Stéphan - SUCHEL André - ANTOINAT Guy.

ABSENTS avec excuses : CLAIR Cyril - PALLUET Françoise -VIGNON Pierre – LAURENT Benoît - MARCEAU Laurence - BEAUPERTUIT Sandrine - DECHELETTE Anaïs.

PROCURATIONS :

QUORUM : 8 conseillers municipaux présents sur 15. Le quorum est atteint.

OUVERTURE DE LA SEANCE A 19H00

ORDRE DU JOUR

1- Approbation du procès-verbal de la séance du 22 novembre 2022.
Il n’y a pas d’observation.

Accord du Conseil Municipal à l’unanimité par 8 voix sur 8.

2- CONVENTION DE CREATION DE SERVICE COMMUN ENTRE LA COMMUNE DE LE CERGNE ET CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE POUR L’INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L’OCCUPATION DU SOL – AVENANT N°2 :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal, les délibérations 2021-030 du 6/04/2021 pour l’élaboration d’une nouvelle convention pour le service commun ADS et n°2021-049 du 29/06/2021 avenant n°1 à la convention ADS pour revoir les moyens humains.

Madame le Maire informe que le coefficient temps/difficulté par types d’actes doit être modifié en supprimant les 3 types de déclarations préalables pour n’en laisser qu’un et d’ajouter la tarification pour les autorisations de travaux sur ERP. Un avenant doit être fait pour modifier l’article 9 de la convention comme suit :

Types d’actes	Pondération depuis 2021	Pondération au 1^{er} janvier 2023
Permis de Construire	1	1
Permis d’Aménager	1,2	1,2
Déclaration Préalable		0,7
Déclaration Préalable ZPPAUP ou secteur MH	0,5	Supprimé regroupé en DP
Déclaration Préalable hors ZPPAUP	0,7	Supprimé regroupé en DP
Déclaration Préalable Division	0,8	Supprimé regroupé en DP
Permis de Démolir	0,4	0,4

Certificat d'Urbanisme b	0,6	0,6
Autorisation de travaux (ERP)	N'existait pas	200 €/dossier

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE l'avenant n°2 à la convention du service commun ADS, pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol comme ci-dessus exposé ;
- DIT que cet avenant n°2 sera effectif au 1er janvier 2023 ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Accord du Conseil Municipal 8 voix pour, - 0 voix contre, - 0 abstention
 ☞ Délibération n°2023-02-07 01

3- Electricité location des salles communales :

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le coût de l'électricité des salles pèse sur la commune. Elle demande au Conseil Municipal s'il ne serait pas nécessaire de revoir les tarifs de location. Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de ne pas augmenter les tarifs de location des salles pour 2023.

4- Délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE pour la mise en œuvre du dispositif de signalement et de traitement d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral, d'agissements sexistes, de menaces ou d'actes d'intimidation :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L135-6 et L452-43 ;

VU le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

VU l'arrêté du Président du Centre de gestion de la Loire du 16 septembre 2022 définissant le dispositif de signalement mis en œuvre pour les agents du Centre de gestion de la Loire et les collectivités et établissements délégués ;

VU l'information au Comité technique et au Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail sur la procédure relative au dispositif de signalement en date du 15 septembre 2022,

Considérant ce qui suit :

Considérant que toute autorité territoriale des collectivités territoriales et établissements publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif ayant pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés;

Considérant que le Centre de gestion de la Loire a mis en place ce dispositif, par arrêté du 16 septembre 2022, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse ;

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au Centre de gestion de la Loire la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la commune de LE CERGNE ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE

ARTICLE 1 : De conventionner avec le Centre de Gestion de la Loire et autorise Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette convention.

ARTICLE 2 : Que la mise en œuvre du dispositif de signalement d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou d'actes d'intimidation est confiée au Centre de gestion de la Loire dans les conditions définies par arrêté de son Président.

ARTICLE 3 : D'informer l'ensemble des agents de la collectivité par tout moyen de la mise en œuvre dudit dispositif.

Accord du Conseil Municipal 8 voix pour, - 0 voix contre, - 0 abstention
☞ Délibération n°2023-02-07 02

5- SIEL :

Dépose des luminaires des terrains de boules (OP25875) :

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de dépose des luminaires des terrains de boules. Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents. Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail Participation	Montant HT	% - PU	Participation	
	Travaux		commune	CDC
Dépose des luminaires des terrains de boules et tripode	1 889 €	45.0 %	850 €	0 €
TOTAL	1 889.88 €		850.45 €	0.00 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-PREND ACTE que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Dépose des luminaires des terrains de boules" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Madame le Maire pour information avant exécution ;

- PREND ACTE que des travaux relevant de la compétence de Charlieu-Belmont Communauté seront assurés en coordination avec la métropole, et que le chantier ne pourra débuter qu'après délibération de Charlieu-Belmont Communauté ;

-Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté ;

- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois ;

- Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 1 années ;

-Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Accord du Conseil Municipal 8 voix pour, - 0 voix contre, - 0 abstention
☞ Délibération n°2023-02-07 03

Dépose des 5 ensembles lumineux du golf (OP25873)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de Dépose des 5 ensembles lumineux du golf. Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents. Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail Participation	Montant HT	% - PU	Participation	
	Travaux		commune	CDC
Dépose des 5 ensembles lumineux du golf	1 132 €	45.0 %	509 €	0 €
TOTAL	1 132.96 €		509.83 €	0.00 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

-Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Dépose des 5 ensembles lumineux du golf" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Madame le Maire pour information avant exécution ;

-Prend acte que des travaux relevant de la compétence de Charlieu-Belmont Communauté seront assurés en coordination avec la métropole, et que le chantier ne pourra débuter qu'après délibération de Charlieu-Belmont Communauté ;

-Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté ;

- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois ;

- Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 1 années ;

-Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Accord du Conseil Municipal 8 voix pour, - 0 voix contre, - 0 abstention

☞ Délibération n°2023-02-07 04

Changement des luminaires led armoires AD+AE (OP25876) :

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de Changement des luminaires led armoires AD+AE. Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents. Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail Participation	Montant HT	% - PU	Participation	
	Travaux		commune	CDC
Changement des luminaires led armoires AD+AE	8 714 €	45.0 %	3 921 €	0 €
TOTAL	8 714.04 €		3 921.32 €	0.00 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

-Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Changement des luminaires led armoires AD+AE" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Madame le Maire pour information avant exécution.

-Prend acte que des travaux relevant de la compétence de Charlieu-Belmont Communauté seront assurés en coordination avec la métropole, et que le chantier ne pourra débuter qu'après délibération de Charlieu-Belmont Communauté.

-Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.

-Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.

-Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 5 années.

-Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Accord du Conseil Municipal 8 voix pour, - 0 voix contre, - 0 abstention

☞ Délibération n°2023-02-07 05

CONVENTION AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE TERRITOIRE D'ENERGIE - IMPLANTATION D'UN EQUIPEMENT TECHNIQUE SUR UN OUVRAGE COMMUNAL :

Le SIEL-TE Loire se lance dans le déploiement d'un réseau très bas débit (LoRa) destinés aux objets connectés (ROC42).

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager l'implantation d'un/des équipement(s) technique sur un/des ouvrages communal(aux),

A cet effet, les conditions d'hébergement des équipements seront précisées ultérieurement dans la convention d'implantation,

Le projet est financé en totalité par le SIE-TE Loire, sans participation de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Oui cet exposé et après en avoir à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-APPROUVE l'implantation d'un (ou plusieurs) équipement(s) technique sur la commune de LE CERGNE ;

-AUTORISE Madame le Maire à signer la (ou les) convention(s) pour l'implantation d'un équipement technique sur un ouvrage communal entre la commune et le SIEL-TE-Loire ;

-AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

Accord du Conseil Municipal 8 voix pour, - 0 voix contre, - 0 abstention

☞ Délibération n°2023-02-07 08

6- Schéma directeur Assainissement – LANCEMENT CONSULTATION :

Madame le Maire :

- ⇒ informe le conseil municipal de la nécessité pour la commune de réaliser très rapidement son schéma directeur d'assainissement collectif et signale que par délibération n°2022-23 du 12 avril 2022 une subvention a été demandée à l'agence de l'eau Loire Bretagne et au Département de la Loire
- ⇒ précise que les dossiers de demande de subventions ont été déposés et que pour les finaliser, le marché à procédure adaptée doit être lancé afin de définir le montant.
- ⇒ propose, de lancer une consultation en procédure adaptée conformément au Code des Marchés Publics pour missionner un prestataire spécialisé (bureau d'études),
- ⇒ indique que l'estimation prévisionnelle du schéma directeur d'assainissement collectif s'élève, à la somme de 90 505 € HT et que cette étude sera subventionnée par l'Agence de l'Eau et le Département de la Loire.

Où cet exposé et après en avoir à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve le lancement de la consultation en procédure adaptée MAPA, de l'étude du schéma directeur d'Assainissement Collectif ;
- s'engage à inscrire à son budget eau assainissement les crédits nécessaires au financement de l'ensemble de ces études ;
- donne tout pouvoir à Madame le Maire, en ce qui concerne le lancement de la consultation en procédure adaptée MAPA conformément au Code des Marchés Publics.

Accord du Conseil Municipal 8 voix pour, - 0 voix contre, - 0 abstention

☞ Délibération n°2023-02-07 06

7- RASED :

Madame Le Maire informe qu'une délibération pour le fonctionnement du réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficultés (RASED) a été prise par le CM en 2021 pour l'ensemble du mandat, et prévoyant la participation aux frais de fonctionnement de ce réseau implanté sur Charlieu et apportant son aide à l'ensemble des communes du territoire. La contribution s'élève à 1 euros par élèves soit pour 2022-2023 à 79 euros.

8- Terrain de Loisirs :

a/ Madame le Maire demande au Conseil Municipal s'il souhaite donner suite au devis de Nature Style concernant l'entretien du terrain de loisirs pour 2023, avec 3 passages (mai, juillet et octobre) pour un montant TTC de 7 776 €. A l'unanimité le Conseil Municipal donne son accord pour que l'entretien du terrain de loisirs soit délégué à une entreprise extérieure.

b/ Madame le Maire évoque le projet de la base VTT sur la commune et demande à ce que la commission puisse se réunir afin de voir les derniers détails de cet accueil au printemps 2023.

c/ Madame le Maire informe d'une demande d'occupation du terrain de loisirs le 22 août prochain par l'association péléVTT42/69. Le Conseil Municipal donne à l'unanimité son accord sous condition que les lieux soient laissés propres.

9- PLU

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de l'avancement du PLU.

10- Ecole :

Madame le Maire donne lecture du courrier de l'inspecteur d'académie, Monsieur Thierry Dickelé, concernant la fermeture définitive de la 4ème classe. Madame le Maire va prendre rendez-vous avec l'Inspecteur prochainement.

11- CONVENTION ADHESION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES AU SERVICE DE PREVENTION SANTE TRAVAIL LOIRE 42 :

Madame le Maire informe le conseil municipal que :

-VU Le Décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

-VU Le Décret 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de prévention dans les collectivités territoriales

-VU le Code du travail

Il est nécessaire de passer une convention avec le service de prévention et de santé au travail Loire pour confier à l'association PSTL42 l'organisation de la médecine préventive au bénéfice du personnel de la collectivité.

La convention prendra effet à sa signature et sera renouvelable par tacite reconduction au 1er janvier de chaque année.

Un avenant pourra être établi chaque début d'année pour préciser le montant de la cotisation annuelle.

Oui cet exposé et après en avoir à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-DECIDE de conventionner avec l'association PSTL42 pour l'organisation de la médecine préventive au bénéfice du personnel de la collectivité

-AUTORISE Madame le Maire, à signer tous les documents afférents à cette délibération.

Accord du Conseil Municipal 8 voix pour, - 0 voix contre, - 0 abstention

☞ Délibération n°2023-02-07 07

12- Divers :

a/ Culture : Parole à Madame Christine Palluet, déléguée culturel.

Afin de faire partager la culture au plus grand nombre, une commission de travail au sein de la communauté de communes à vue le jour. Madame Christine Palluet, Adjointe, représente la commune de Le Cergne. Un dispositif « De villes....en villages » mis en place par le Département pour soutenir les artistes en proposant un catalogue de spectacles, permet de décentraliser l'offre culturelle en permettant aux communes d'organiser facilement des spectacles, grâce à des tarifs accessibles, des besoins techniques peu exigeants ou bien encore des formules « clé en main ».

Une subvention du Département pourra être obtenue et proportionnelle à la taille de la commune, variant de 40 à 60 % du coût du spectacle HT.

Le spectacle doit avoir lieu entre octobre et mai et non sur les périodes d'été. Il faut attendre le nouveau catalogue.

b/ Réparation des aires de jeux :

Vérification périodique des aires de jeux : Un contrat mutualisé avec la communauté de communes a été passé avec la société SOLEUS, pour la vérification périodique des aires de jeux de la commune.

La vérification s'est déroulée lundi 6 février 2023 et une autre avait été faite en septembre 2022. Suite à ces visites des travaux sont à prévoir. Pour se faire, il serait opportun de mettre en place une commission qui pourrait gérer l'organisation des travaux.

c/ Fonds vert : Madame le Maire parle du fonds vert mise en place dernièrement, par le Gouvernement, avec le déblocage d'une enveloppe de 2 milliards d'Euros, afin de permettre aux collectivités de réaliser des travaux pour des économies d'énergie. Le Conseil Municipal ne souhaite pas pour cette année faire une demande.

d/ Madame le Maire donne lecture d'une demande de l'association RN7RN82 afin de cosigner un courrier concernant le dossier de contournement et la mise à 2x2 voies N7 entre Mably et Saint Martin d'Estreaux. Madame Maire informe le Conseil qu'elle co-signera ce courrier.

e/ Madame le Maire parle du revêtement de la salle des sports et de la nécessité de trouver une solution pour recouvrir celui-ci en cas de manifestations dans la salle.

f/ Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un arrêté d'interdiction de stationner dans le quartier de Verville va être pris car actuellement des véhicules gênent le passage des véhicules de secours.

g/ Madame le Maire informe que la commission des impôts directs doit se réunir avant le 31 mars prochain.

h/ Madame le Maire signale qu'un ancien véhicule des pompiers du Cergne a été retrouvé dans le Val-d'Oise.

i/ Parole à Monsieur Patrick DUGELET qui informe avoir fait faire un devis pour l'isolation de la salle des sports.

j/ Parole à Madame Christine PALLUET pour l'école.

La séance est levée à 22h15

Le Cergne, le 7 février 2023

Le secrétaire de séance,

Monsieur Guy ANTOINAT

Le Président de séance,

Madame Hélène VAGINAY

*Procès-verbal approuvé par les conseillers municipaux présents lors de la séance
du Conseil Municipal du 4 avril 2023,
Rendu public par publication sur le site de la commune de Le Cergne le 7 avril 2023*